Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du : 23 juin 2022

n° 21_2022

L'an deux mille vingt et deux, le 23 juin à 17 heures 30.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer rural d'Avignonet Lauragais, siège du Pole Territorial et Rural, sous la présidence de M. Gilbert HEBRARD.

En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, la réunion peut se tenir par visioconférence, le quorum est fixé au tiers des membres présents et chaque titulaire peut disposer de deux pouvoirs, et ce jusqu'au 31 juillet 2022.

Monsieur Jean Lagoutte est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

ADROIT Sophie, ARDON Judith, MARTY Hélène, NACCACHE Nathalie, VILESPY Estelle

BODIN Pierre, BONDOUY Guy, CASSAN Jean-Clément, FABRE Christian, FERRET Michel, GREFFIER Philippe, HEBRARD Gilbert, ITIER Alain, JULLIN Olivier, LAGENTE Christian, LAGOUTTE Jean, PETIT Jean-Marie, PORTET Christian, SCHMIDT Alain, VELAND Raymond, ZANATTA Rémy

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

BEAUDONNET Maryline

DATCHARRY Didier

En exercice: 63 Présents: 23

Avaient donné pouvoir :

Nombre de voix : 23

Excusés:

BIGNON Christine, BOUSQUET Alexia, CAMPGUILHEM Sandrine, CESSES Evelyne, CORROIR Véronique, EXPERT Reine, GLEYSES Lison, LATCHE Catherine, MARECHAL Martine, MIR Virginie, VAUTHIER Marie-Hélène, VERCRUYSSE Sandrine,

BARBASTE Philippe, BARTHES Serge, BATIGNE Robert, CAMINADE Christian, CLAVEL Thierry, DEMANGEOT François, GELI Bertrand, GUIRAUD Dominique, LAVIGNE Gérard, KONDRYSZYN Serge, MAZAS Christian, MENGAUD Marc, MERCIER Alain, METIFEU Marc, MONOD Pierre, PEDRERO Roger, POISSON Henri, RAMONDA Hervé, SERRANO Serge, VIDAL Pierre

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - T

Courriel: contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE 1e 04/07/2022

Application agréée E legalite com

99 DE-031-200050938-20220623-21 2022-DE

Objet: Demande de soutien préparatoire à la Région dans le cadre de la candidature Leader

Vu la délibération 14/2014 du 8 juillet 2014 actant à l'unanimité la transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et le portage juridique du GAL des Terroirs du Lauragais par cette nouvelle instance ;

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, actant de fait le portage juridique du GAL par le PETR et entré en vigueur au 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération du Conseil régional N° 15/07/11.13UE de la 09/07/2015 portant décision de sélection du GAL des Terroirs du Lauragais ;

Vu la délibération 20/2022 du 23 juin 2022 mandatant le Président ou son représentant à candidater au nouveau programme Leader 2023-2027 ;

Monsieur le Président rappelle que la mesure 19.1 des Programmes de Développement Rural (PDR) régionaux actuels prévoit la possibilité d'une aide préparatoire destinée à accompagner la préparation des candidatures LEADER 2023-2027. A des fins de simplification, la Région a souhaité rendre cette aide forfaitaire pour l'ensemble des territoires présélectionnés qui en fera la demande. L'assiette éligible de cette aide est fixée à 20 500 €, représentant une subvention potentielle de 16 400 € pour le territoire.

Monsieur le Président propose de solliciter ce soutien préparatoire.

Le Comité Syndical, Ouï l'exposé de Monsieur le Président, Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

1°) d'**AUTORISER** Monsieur le Président du PETR, ou son représentant, à solliciter le soutien préparatoire nécessaire à la candidature du GAL des terroirs du Lauragais porté par le PETR du Pays Lauragais au nouveau programme Leader 2023-2027,

2°) de DONNER mandat à Monsieur le Président ou son représentant pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 23 juin 2022

Le Président

Gilbert HEBRARD